Installation Climatisation

Par kevin54110

Bonjour,

je suis depuis peu propriétaire d'une maison située dans une résidence. Cette résidence comporte des parties privative comme ma maison, ma terrasse ainsi que mon jardin et ma place de parking. Elle comporte également des partie communes comme des immeubles, la piscine et certaines zones du parking.

Je suis sur le point d'installer une climatisation dans ma maison et donc d'installer un groupe extérieur sur ma terrasse, je comptais faire une demande à l'assemblée générale mais due aux conditions sanitaires, celle ci ne peut avoir lieu? Suis-je obligée d'attendre une autorisation de celle ci même si la climatisation est installée dans une partie privée? Il se trouve que la climatisation sera aussi notre mode de chauffage et que, les travaux ne sont autorisé que lors d'une période précise dans la copropriété, je souhaiterais donc maintenant faire les travaux au plus vite. Je précise que rien n'est stipulé quand à l'installation d'une climatisation dans le règlement de copropriété.